



Le service économie agricole de la DDT vous informe _ N° 02/23-27 _ Le 2 janvier 2023

PAC 2023 – 2027

Aide couplée bovine

Les anciennes aides aux bovins allaitants (ABA) et aux bovins laitiers (ABL) sont remplacées par une seule aide couplée bovine à partir de 2023. Cette nouvelle aide est versée aux bovins âgés de plus de 16 mois.

● Critères d'éligibilité

L'exploitant doit :

- ✓ être agriculteur actif
- ✓ détenir au moins 5 UGB bovines à la **date de référence**

**La date de référence d'une campagne est individuelle.
Elle se situe 6 mois après le dépôt de la demande d'aide qui s'effectue
du 1^{er} janvier au 15 mai.**

Exemple : Pour une demande d'aide déposée le 15 mai, la date de référence est le 15 novembre

Les animaux primables sont :

- ✓ les bovins, mâles et femelles, présents sur l'exploitation le jour du dépôt de la demande d'aide et pendant 6 mois, âgés de plus de 16 mois à la date de référence

Exemple d'animaux primables : génisses de renouvellement, taureaux, vaches répondant à ces critères

- ✓ les bovins, mâles et femelles, vendus à 16 mois ou plus entre la date de référence de l'année précédente et la date de référence de la campagne en cours. Pour être primables, ces animaux doivent avoir été vendus pour abattage, détenus au moins 6 mois sur l'exploitation et ne pas avoir atteint l'âge de 16 mois à la date de référence de l'année précédente

Exemple d'animaux primables : jeunes bovins engraisés (baby)

● Quels montants d'aides ?

Les bovins éligibles sont convertis en UGB. L'aide est plafonnée à 120 UGB. La transparence GAEC s'applique à ce plafond.

Les animaux éligibles sont comptabilisés selon les équivalences suivantes :

bovins de plus de 2 ans	→	1 UGB
bovins entre 16 mois et 2 ans	→	0,6 UGB

Un niveau supérieur plafonné à 120 UGB → 110 € / UGB en 2023 pour :

- ✓ les UGB mâles (plafonnés au nombre de vaches éligibles de l'exploitation)
- ✓ les UGB femelles de type racial viande (plafonnées à 2 fois le nombre de veaux nés sur l'exploitation et détenus plus de 90 jours)

Ces UGB sont primés dans la limite de 1,4 fois la surface fourragère de l'exploitation

Exemple : si 50 ha de surface fourragère déclarée → 70 UGB sont primables au niveau supérieur

Un niveau de base à 60€ / UGB

Si le plafond de 120 UGB n'est pas atteint grâce aux UGB primées au niveau supérieur, les animaux éligibles restants sont primés au niveau de base (60 € /UGB).

Les UGB femelles de type racial mixte ou lait sont primées uniquement au niveau de base dans la limite de 40 UGB.

Les montants des aides à l'UGB sont indicatifs pour l'année 2023 et sont amenés à baisser jusqu'en 2027 du fait de la diminution de l'enveloppe budgétaire nationale consacrée aux aides animales.

Pour davantage d'informations, vous pouvez consulter la rubrique dédiée à la réforme de la PAC 2023 sur le site allier.gouv.fr, dans la rubrique Agriculture, dans Politiques publiques. Vous y trouverez une présentation globale de la réforme, incluant les modalités détaillées de l'aide couplée bovine.

Vous pouvez également consulter la fiche « la PAC en un coup d'œil » et son « Annexe 11 : Paiements couplés filières animales », disponibles sur le site <https://agriculture.gouv.fr/les-aides-couplees>.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à la DDT de l'Allier :

- par mail à l'adresse suivante : ddt-instruction-pac@allier.gouv.fr
- par téléphone au : 04 70 48 79 44 // 04 70 48 79 26